

Convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

ENTRE

Le préfet des Ardennes,

ET

La commune de VOUZIERS,
Représentée par Monsieur Claude ANCELME, Maire de Vouziers,

Vu la délibération du conseil municipal de Vouziers en date du 31 mars 2009 autorisant le Maire de Vouziers à conclure la présente convention,
Vu l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009,

EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Progression des dépenses réelles d'équipement

Les dépenses réelles d'équipement de la commune de Vouziers, inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à 3 637 932 €.

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à 1 387 595 €, conformément à l'article L.1615-6 du CGCT. L'augmentation est de 262 %.

Article 2 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008

La commune de Vouziers transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 1^{er} mai 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 30 juin 2009.

Article 3 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007

La commune de Vouziers transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007 avant le 15 septembre 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 1^{er} décembre 2009.

Article 4 – Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009

Au cours du premier trimestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la commune de Vouziers a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses d'équipement réelles constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non respect des termes de la présente convention.

.../...

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, la commune de Vouziers obtiendra un versement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, la commune de Vouziers perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

Fait à Vouziers, le

Le préfet des Ardennes,

M. Claude ANCELME,
Maire de la commune de Vouziers